

Vide-grenier : Règlement intérieur

Vide-grenier : Règlement intérieur

Art. 1

La manifestation " vide-grenier " est organisée par l'APEL Notre-Dame des Forges. Elle se déroulera au sein de l'école Notre-Dame des Forges, située au 4 rue de la Cité, 40220 Tarnos, le dimanche 11 octobre 2026, de 8h à 17h.

Art. 2

L'installation des stands est autorisée entre 6h30 et 8h.

Par respect pour le voisinage, les exposants sont priés de ne pas arriver avant 6h30, afin de préserver la tranquillité des riverains.

Les emplacements seront attribués par les organisateurs, sous réserve de réception du dossier d'inscription complet et du règlement des frais.

Votre emplacement vous sera communiqué quelques jours avant l'événement.

L'accès des véhicules à l'intérieur de l'école est strictement interdit, aussi bien à l'arrivée qu'au départ. Un parking réservé aux exposants est disponible à proximité.

Art. 3

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à effectuer des ajustements si nécessaire.

Art. 4

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Les exposants doivent impérativement nettoyer leur espace avant leur départ, sans rien laisser sur place (papiers, cartons, objets

Vide-grenier : Règlement intérieur

non vendus, etc.).

Des poubelles seront mises à disposition sur l'ensemble du site.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Des cendriers seront disponibles à l'extérieur.

Art. 5

En cas d'intempéries entraînant l'annulation du vide-grenier, un remboursement intégral sera effectué.

Art. 6

En cas de désistement ou d'absence, quel qu'en soit le motif, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 7

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands.

Chaque exposant s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile en vigueur.

Art. 8

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de vente :

La vente de produits illicites, dangereux, d'armes ou d'animaux vivants est formellement interdite.

Art. 9

Un café de bienvenue sera offert à tous les exposants.

Des viennoiseries, parts de gâteaux et une restauration sur place seront proposées à la vente tout au long de la journée.

Art. 10

Vide-grenier : Règlement intérieur

La participation au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être priée de quitter les lieux sans remboursement.